20/2022

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022
20 H 00

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MOREAU Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM MOREAU, MONIN, BOURDIER, ROSE, BUTTON, FEFEU, MARION, PERCHERON, COURSAULT, GARNIER, BERTON, LEBEGUE, RAMEAU.

Absents excusés : M. PETOUILLAT (pouvoir à Mme MONIN), Mme ZAGORI (pouvoir à Mme ROSE).

Secrétaire de séance : Mme ROSE Josiane.

Compte-rendu de la dernière réunion :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2022-49
RÉVISION TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs applicables au 1er octobre 2022 de la façon suivante :

Service des eaux

Abonnement :	Compteur n° 1	50.00 €
	Compteur n° 2	65.00 €
	Autres compteurs	75.00 €
Prix au m3 consommé :	1.40 €	

Service d'assainissement

Abonnement : 101.00 € Redevance : 2.40 €

Délibération n° 2022-50
TARIF RELÈVE MANUELLE DES COMPTEURS D'EAU

Suite à la mise en place d'un dispositif de relève à distance des compteurs d'eau, M. le Maire propose au Conseil d'établir un tarif de relève manuelle pour les abonnés qui refuseront de bénéficier de ce service.
Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de l'opération à 50.00 €.

Délibération n° 2022-51
TARIF SPÉCIFIQUE CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil que les cantines scolaires ont obligation d'accepter les enfants souffrant d'allergies alimentaires.
Cette année, deux enfants fréquentent la cantine et les parents fournissent leur panier-repas.
M. le Maire propose au conseil de fixer un tarif spécifique compte-tenu de la fourniture du repas par les parents et du surcroit de travail occasionné notamment pour le réchauffage des repas.
Le Conseil décide de fixer à 1.65 € le tarif journalier, tarif aligné sur le prix d'une heure de surveillance à la garderie.

Délibération n° 2022-52
RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT

Valloire habitat, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse de dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de TRIGUERES, ci-après le Garant.
En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garanti pour le remboursement de ladite ligne de Prêt réaménagé.
Le Conseil Municipal,
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du code civil ;
Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée,

initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
À titre indicatif, le taux du Livret A au 13/06/2022 est de 1.00 %.
Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération n° 2022-53
RENOUVELLEMENT CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE
Vu la délibération 2022-44 créant un emploi non permanent pour accroissement d'activité pour un durée de 4 mois à compter du 20 juin,
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ledit contrat afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat pour une durée de quatre mois à compter du 20 octobre 2022.

AFFAIRES DIVERSES
M. le Maire demande au conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le conseil répond favorablement.

Délibération n° 2022-54
SUBVENTION RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC
M. le Maire expose le projet de rénovation de l'éclairage public.
Il précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Gâtinais Montargois.
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 39 853.90 € HT.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- approuve le projet de rénovation de l'éclairage public pour un montant HT de 36 633.90 €
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux	39 853.90	47 824.68	Région	15 941.56	19 129.87
			AUTOFINANCEMENT	23 912.34	28 694.81
Total	39 853.90	47 824.68	Total	39 853.90	47 824.68

- sollicite le soutien financier de la Région
- autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 2022-55

LOYER DISTRIBUTEUR A PIZZAS

Le Conseil décide de fixer à 50.00 € le loyer mensuel du distributeur à pizzas à partir du 1er octobre 2022.
Il autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette location.

Délibération n° 2022-56

DISTRIBUTEUR A PIZZAS

Le Conseil autorise le recouvrement d'un chèque de 1331.28 € pour la prise en charge des frais de raccordement électrique du distributeur à pizzas.

Délibération n° 2022-57

LOCATION DE GARAGE

Le Conseil Municipal décide de fixer à 50.00 € le prix de location du garage situé à côté de la Mairie.
Il autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette location.

DIVERS

- M. le Maire propose au Conseil Municipal de rappeler à la locataire du salon de coiffure qu'elle ne peut pas utiliser le local en tant que logement et de lui demander de bien vouloir régulariser la situation au plus tard le 1er janvier 2023.
- Il informe le Conseil que les compétences de la 3CBO prévoient la mise à disposition de terrains pour l'accueil des gens du voyages. Il propose de réfléchir à la possibilité d'aménager un espace pour petit passage (1 à 10 caravanes) avec eau, électricité et poubelles.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Mme ROSE propose de demander aux associations si elles veulent venir sur le marché en septembre afin de faire connaître leurs activités.
- Elle propose de prévoir l'organisation du marché de Noël le vendredi 16 décembre.
- À la demande de Mme ZAGORI, elle souhaite que le Conseil réfléchisse aux mesures écologiques qui pourraient être mise en place telles que les éclairages LED ou autres.
- M. FEFEU signale qu'il faut retenir une date pour accueillir une séance de « Cinéma sous les Étoiles » en 2023. Le Conseil propose de voir avec l'ASFLT si c'est possible le 5 août. Le calendrier des fêtes sera prévu prochainement.
- Mme RAMEAU, pour faire suite à la dernière réunion concernant l'utilisation du terrain de football, présente un projet de réalisation d'un Pumptrack (parcours en boucle fermée, constitué de bosses et de virages qui peut être utilisé par des VTT, rollers et trottinettes).

Le conseil fixe la prochaine réunion au mardi 15 novembre 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 05.

M. MOREAU	Mme MONIN	M. BOURDIER	Mme ROSE	M. PETOUILLAT Absent
M. BUTTON	M. FEFEU	Mme MARION	M. PERCHERON	Mme COURSAULT
Mme ZAGORI Absente	Mme GARNIER	Mme BERTON	M. LEBEGUE	Mme RAMEAU